

Continuité de l'activité et mesures sanitaires face au Covid-19 : l'organisation des espaces collectifs

Des mesures d'organisation existent afin de lutter contre la propagation de la Covid-19. la MSA est à vos côtés pour les mettre en place dans votre entreprise.

L'ensemble des mesures sanitaires à suivre sont décrites dans le [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) à l'épidémie de Covid-19.

Les vestiaires, sanitaires, salle de pause ou de restauration, locaux sociaux sont **des espaces de contamination potentielle** car ce sont généralement des lieux clos, fréquentés par de nombreuses personnes et où l'espace est parfois réduit. Il est essentiel de les prendre en compte dans l'évaluation du risque de transmission de la Covid-19.

Les vestiaires

Même pour une brève période (celle de l'habillage ou du déshabillage) :

- ❖ Les salariés **doivent porter un masque.**
- ❖ Si les mesures d'espacement d'au moins un mètre recommandées ne peuvent être respectées, mettre en place **un flux entrant – sortant** ou inviter chaque salarié à entrer dans le vestiaire chacun son tour (pas plus d'une personne à la fois dans le vestiaire).
- ❖ Mettre à disposition le nécessaire pour pouvoir **se laver ou se désinfecter les mains** avant d'entrer et après être sorti du vestiaire.
- ❖ Chaque **casier doit rester individuel.**
- ❖ **Aérer le vestiaire** plusieurs fois par jour si c'est une pièce avec fenêtre ou veiller à ce que la ventilation soit efficace, à défaut garder la porte ouverte.
- ❖ **Nettoyer-désinfecter les poignées de porte et interrupteurs** régulièrement dans les vestiaires et au minimum 3 fois par jour.
- ❖ L'entretien des tenues de travail est à votre charge. Les **vêtements professionnels ne doivent pas être rapportés au domicile.**
- ❖ Placez les **affiches rappelant les consignes sanitaires** dans les vestiaires.





■ La salle de pause et de déjeuner

Les repas pris en commun ne sont pas recommandés. Les salariés peuvent être invités à rentrer **manger à leur domicile**, rester **manger dans leur véhicule** (une seule personne dans le véhicule), ou si le temps le permet, à **manger dehors**, en respectant la distanciation minimum entre chaque personne. Néanmoins, les déjeuners sur place sont possibles mais sous réserve de la mise en place stricte de certaines mesures :

- ❖ La **salle de pause doit être de taille suffisante**, en s'assurant de l'application des mesures barrière et de distanciation. Tous les **déplacements dans la salle se font avec un masque**. Pour se restaurer, ne retirer le masque que pour boire ou manger en gardant les distances.
- ❖ **Occuper une chaise sur 2** (sans face à face mais en quinconce).
- ❖ S'assurer de la **possibilité de se laver des mains** (eau/savon) ou de se désinfecter des mains avec une solution hydro-alcoolique, avec mise en place d'affiche explicative et incitative.
- ❖ **Organiser une aération** efficace plusieurs fois par jour (3 fois).
- ❖ Organiser un **flux d'entrée - sortie** de la salle avec intervalle d'au moins 2 mètres entre les personnes.
- ❖ Aménager des **horaires de pause différents** selon les ateliers.
- ❖ Mettre à disposition une solution hydro-alcoolique pour une **désinfection des mains, des interrupteurs et poignées** avant et après l'usage de matériel commun : micro-onde, distributeur de boisson.
- ❖ **Eviter tout regroupement** autour des machines à café ou distributeurs de boisson, supprimer les pichets d'eau.
- ❖ Etablir un **plan de désinfection** des poignées de portes, interrupteurs, clavier micro-onde, tables, dossiers de chaise au moins 3 fois par jour.
- ❖ **Afficher les consignes sanitaires**.
- ❖ Inciter chaque personne à apporter **ses propres couverts**.
- ❖ La vaisselle doit être **lavée à l'eau chaude et au produit à vaisselle**.



■ Le local fumeur

- ❖ **Evaluer si l'usage du local fumeur est compatible** avec la mise en place des mesures sanitaires.
- ❖ Le cas échéant, **veiller à l'aération** ou vérifier le bon fonctionnement de la ventilation du local (respectant les normes imposées pour ce type de local).
- ❖ **Limiter strictement le nombre de personnes** dans le local fumeur avec nécessité impérative de conserver une distance de sécurité supérieure à un mètre, en évitant le face à face.
- ❖ **Interdiction d'utiliser du gel hydro-alcoolique** dans le local fumeur (inflammable). Se désinfecter les mains avant et après l'accès au local.
- ❖ **Ne pas partager les cigarettes ou e-cigarettes** (voie de transmission possible du coronavirus).



Vos sources d'information

Les sources d'information suivantes sont à **consulter impérativement et de façon régulière**.

- ❖ Protocole sanitaire pour les entreprises : travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries
- ❖ Site du Ministère du travail : travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries
- ❖ Site du Gouvernement : gouvernement.fr/info-coronavirus
- ❖ Site du Ministère de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus
- ❖ Site de Santé publique France : santepubliquefrance.fr
- ❖ Site Santé sécurité au travail de la MSA : ssa.msa.fr/risque/risques-coronavirus
- ❖ Site de l'INRS : inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html et inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html
- ❖ Ameli.fr pour les entreprises : ameli.fr/seine-saint-denis/entreprise/covid-19
- ❖ Affiches sur les mesures sanitaires : santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public



Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre des mesures de prévention.